

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

**Objet de la délibération : TRANSPORTS SCOLAIRES - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES**

**21-10-15/12**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme DRELON  
Mme MARTINEZ  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
Mme BELTRA  
M. LAURERI  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
M. BERTI  
Mme GAMBA  
M. HENRY  
Mme CORPORANDY-VIALLO  
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme DELGADO à Mme FOUCOU  
M. BOUBEKER à M. DUPONT  
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLO  
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT  
M. MATTEODO à Mme DRELON  
M. JAULT à M. FABRE  
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la communauté de communes de la Vallée du Gapeau est organisatrice de second rang des transports scolaires et que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur assure la compétence transport routier de voyageurs et transport scolaire jusqu'alors assurée par le Département.

La communauté de communes a toujours soutenu une politique d'aide financière aux familles d'élèves usagers des transports scolaires et assurait ainsi un demi-tarif de la maternelle au collège dès lors qu'elle procédait aux encaissements en régie.

La Région a défini une nouvelle politique organisationnelle et tarifaire. À ce titre, la délibération du 21 juin 2019 a défini en dernier lieu les modalités d'organisation pratiques et financières dans le cadre conventionnel entre la Région et la communauté de communes.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a été décidé de maintenir le dispositif d'aide aux familles pour les élèves de maternelle jusqu'au collège sur la base d'un demi-tarif du plein tarif fixé par la Région et avait validé un dispositif d'aide sur la base d'un dossier de demande de participation financière pour les familles résidentes de la vallée du Gapeau ayant assumé un plein tarif pour leurs enfants, du niveau Maternelle au Collège.

Pour tenir compte des variations de tarifs appliqués par la Région aux rentrées scolaires, il convient de fixer la participation financière de la communauté de communes sur la base d'un taux de participation et non plus sur la base d'un tarif.

Le Président propose donc de fixer à 50 % l'aide financière uniquement pour les familles payant plein tarif, excluant donc les familles bénéficiant d'un tarif préférentiel de la Région, et pour le transport scolaire des élèves de Maternelle, Primaire et collèges domiciliés sur le secteur communautaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau et notamment sa compétence en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2),

**Vu** la délibération communautaire n°19-06-21/09 du 21 juin 2019 relative à l'organisation des transports scolaires dans le cadre conventionnel régional,

**VU** le règlement régional des transports actualisé par délibération régionale n°21-288 en date du 23 avril 2021,

#### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

pour : 31  
contre : 0  
abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération,

- **DIT** que les crédits seront portés chaque année au budget primitif principal au compte 658822.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ...  
et de sa publication le ... **22 OCT. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVC  
Maire de Sollies Pont

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_12B-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).